



## ADDENDA À UNE DEMANDE DE PROPOSITION (DDP) ADDENDA 007

Le ministère d’Affaires étrangères, Commerce et Développement (le ministère) modifie par la présente, conformément au présent addenda la demande de proposition pour la fourniture de l’Appui à une police professionnelle et inclusive en Haïti (APPI), ayant le numéro 2020-P-005628-1, en date du 26 juillet 2020 (la DDP). Le présent addenda fait partie du DDP. Le but du présent addenda est de :

1. Fournir des réponses aux questions reçues.

### 1. Questions et réponses

La(les) question(s) suivante(s) ont été reçues, et le ministère répond par la présente comme suit :

#### 1.1 Question No. 01:

- **Question:** L’article 9.3 de la DDP stipule que chaque membre d’une coentreprise doit présenter et se conformer aux certifications sous le formulaire TECH-2. Toutefois, nous avons noté que l’article 1 du formulaire TECH-2 indique que le soumissionnaire doit avoir le statut canadien. Étant donné qu’il s’agit d’un projet international, certains soumissionnaires peuvent inclure des coentreprises avec des organisations internationales afin d’offrir la meilleure valeur à la Couronne. Par conséquent, la Couronne peut-elle confirmer que tant que le membre principal/chef de cabinet de la coentreprise est une organisation canadienne, une soumission sera considérée comme conforme au formulaire TECH-2, section 1 sur le statut canadien?
- **Réponse:** Veuillez consulter les Instructions aux soumissionnaires, paragraphe 4.3, qui indiquent : « *La présente DDP est limitée aux entités et aux particuliers canadiens conformément aux dispositions de la section TECH-2 : Attestations.* » Par conséquent, conformément au paragraphe 9.3, chaque membre d’un consortium ou d’une coentreprise qui fait partie du soumissionnaire doit se conformer aux attestations fournies dans le formulaire TECH-2.

#### 1.2 Question No. 02:

- **Question:** La Couronne envisagerait-elle de prolonger la date de clôture de quatre jours ouvrables étant donné qu’il y a des questions en suspens?
- **Réponse:** Il n’y a pas de questions en suspens liées à cette DDP.

Veuillez consulter les Instructions aux soumissionnaires, paragraphe 6.4, qui indiquent :  
« *Les demandes de report de la date de clôture de la DDP ne seront considérées que si*



Appui à une police professionnelle et inclusive en Haïti (APPI)

*le point de contact reçoit la demande écrite au plus tard sept jours ouvrables avant la date de clôture de la DDP... »*

La Date de clôture de la DDP demeure inchangée.

---

**LES AUTRES MODALITÉS DE L'APPEL D'OFFRES DEMEURENT  
INCHANGÉES**